



**2021/2166(INI)**

7.2.2022

# **AVIS**

de la commission des pétitions

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la  
législation»  
(2021/2166(INI))

Rapporteur pour avis: Pernando Barrena Arza

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des pétitions invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le rôle du programme «Mieux légiférer» est d'améliorer les principes réglementaires et de réduire les charges inutiles pour les entreprises et les citoyens; souligne qu'il importe de permettre aux citoyens d'exercer pleinement leur droit démocratique de participation au processus décisionnel de l'Union par une interaction active avec leurs représentants élus, ainsi que de promouvoir la participation directe; souligne qu'il est essentiel que l'Union garantisse une transparence accrue à différents niveaux de l'élaboration des politiques, y compris celui des trilogues; invite la Commission à améliorer en permanence les consultations publiques afin de garantir la participation des citoyens et de tenir compte de leur retour d'informations et de celui d'autres institutions, en particulier le Parlement, en tant qu'organe représentatif directement élu, sur ces activités; rappelle que les pétitions adressées au Parlement constituent une forme essentielle de participation et de retour d'information des citoyens, que la Commission devrait évaluer et examiner régulièrement; souligne que les consultations publiques sur l'amélioration de la réglementation dans l'Union, ainsi que l'ensemble des communications et documents émanant des institutions de l'Union, devraient être accessibles aux citoyens et à la société civile, et traduits dans toutes les langues officielles de l'Union et des États membres ainsi que dans toutes les langues des signes nationales, qu'ils devraient être produits dans une version facile à lire, et que l'accès aux documents devrait être ouvert aux citoyens;
2. souligne que l'amélioration de la réglementation doit être un effort interinstitutionnel, le Parlement et le Conseil en partageant également la responsabilité; souligne que les principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité sont les principes directeurs de l'action de l'Union européenne; rappelle, à cet égard, l'article 1<sup>er</sup> du traité sur l'Union européenne, qui prévoit que les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens; estime que des règles plus claires sur le traitement des pétitions par la Commission amélioreraient la transparence du système et son efficacité pour résoudre les problèmes soulevés dans les pétitions des citoyens européens; rappelle que les principes de subsidiarité et de proportionnalité imposent d'éviter toute surréglementation au niveau de l'Union et une limitation de la législation de l'Union en portée et en volume afin de garantir qu'elle soit proche des citoyens, transparente et compréhensible;
3. souligne que l'Union devrait respecter les principes d'attribution et de subsidiarité et qu'elle ne doit légiférer que dans des domaines clairement définis par les traités; souligne que l'Union ne doit pas interférer avec les prérogatives des États membres et qu'elle doit respecter leur souveraineté nationale;
4. estime, comme l'affirme la commission des pétitions, la seule commission ayant des contacts directs et permanents avec les citoyens, qu'une approche démocratique et une responsabilité politique demeurent les mécanismes de contrôle les plus forts dans toute démocratie constitutionnelle, y compris dans l'Union;
5. relève que le nombre constamment élevé de procédures d'infraction montre que la mise

en œuvre et l'application correctes et en temps voulu du droit de l'Union dans les États membres restent un défi de taille;

6. rappelle que l'examen attentif et continu des pétitions des citoyens offre de grandes possibilités de rendre l'amélioration de la réglementation plus inclusive et plus efficace et d'améliorer la compréhension, par les décideurs politiques, des réalités locales et régionales ainsi que des préoccupations et priorités des citoyens; reconnaît que la législation de l'Union devrait garantir l'égalité de traitement des citoyens et des entreprises et l'application effective des droits des citoyens dans l'ensemble de l'Union, et qu'il convient de garantir une mise en œuvre rigoureuse et équitable des règles européennes et nationales existantes;
7. soutient l'objectif de la Commission de simplifier la législation et de réduire les charges; souligne qu'il faut veiller à ce que cette simplification ne nuise pas à la clarté pour les bénéficiaires et les administrations publiques et n'affaiblisse pas les mécanismes qui sont en place pour l'obtention de résultats;
8. prend acte du souhait de la Commission de renforcer le rôle du comité d'examen de la réglementation dans l'examen des analyses d'impact et des évaluations selon le principe «un ajout, un retrait»; déplore le manque de transparence de cet organe, qui devrait préparer la prospective stratégique et prendre dûment en compte les différents effets de la crise de la COVID-19;
9. rappelle que l'amélioration de la réglementation est un principe fondamental dans toutes les lettres de mission des commissaires; invite la Commission et le Conseil à améliorer les règles et procédures des phases préparatoires de leurs processus législatifs respectifs, en accordant une attention particulière à l'examen des effets futurs des mesures législatives;
10. appelle de ses vœux une transparence accrue de la part de toutes les institutions de l'Union, en particulier du Conseil, afin de mieux légiférer et de garantir le droit du public d'accéder aux documents et à des informations correctes;
11. estime que les travaux et les procédures internes du Parlement peuvent et doivent être davantage numérisés afin de les simplifier et de les rendre plus facilement accessibles aux citoyens;
12. estime que la Commission, dans ses efforts pour faire en sorte que les politiques de l'Union s'appuient sur une compréhension claire des domaines d'action faisant l'objet de changements structurels rapides, tels que l'environnement et la numérisation, devrait exploiter les contributions contenues dans les pétitions des citoyens et des organisations de la société civile; estime que la participation des citoyens est essentielle dans des domaines d'action tels que les droits fondamentaux, le respect de l'état de droit et la lutte contre tout type de discrimination, quelle qu'en soit la raison;
13. invite la Commission à saisir l'occasion offerte par un programme rénové et plus efficace d'amélioration de la réglementation pour soutenir la gouvernance de l'Union, améliorer l'élaboration de la législation, répondre efficacement aux préoccupations des citoyens et améliorer la communication et la consultation avec les parties prenantes;

14. conteste l'idée selon laquelle il est nécessaire d'adopter une approche conforme au principe «un ajout, un retrait», une évaluation quantitative de la législation en tant que charge à court terme et facteur de coût, plutôt que de se concentrer objectivement sur la qualité de la réglementation et ses avantages à moyen et long terme; regrette que cette tendance à la réduction des charges et des coûts soit incompatible avec les besoins et les réalités de l'élaboration des politiques de l'Union et qu'elle risque de compromettre la responsabilité de la Commission quant à la l'élaboration d'une réglementation de qualité et d'avoir des effets contre-productifs sur toute nouvelle législation environnementale et sociale;
15. souligne le rôle important joué par le Parlement en tant que qu'institution représentant des citoyens de l'Union, y compris dans ses activités de contrôle et sa coopération avec la Commission et d'autres institutions au nom du public et dans la garantie d'une approche ascendante en ce qui concerne les effets de la législation sur les citoyens; réaffirme dès lors qu'il importe de préserver le rôle du Parlement dans l'évaluation préliminaire de la législation future au moyen des outils parlementaires existants;
16. souligne le rôle des outils et institutions spécifiques, tels que l'initiative du Parlement européen, l'initiative citoyenne européenne et le Médiateur européen, dans l'amélioration de la réglementation de la Commission; se félicite du lancement de la conférence sur l'avenir de l'Europe, mais rappelle qu'elle devrait être améliorée en permanence et permettre aux citoyens de s'exprimer sur les effets réels de la législation de l'Union à l'échelon national, local et régional et formuler des suggestions sur la façon d'atteindre les objectifs d'amélioration de la réglementation; souligne que la conférence devrait faciliter le processus de participation du public afin d'améliorer les actions de toutes les institutions de l'Union; note que la Commission devrait veiller à rendre les outils participatifs existants plus efficaces pour permettre aux citoyens d'accéder et de participer directement à l'élaboration des politiques de l'Union afin d'exercer leurs droits fondamentaux; insiste sur le fait que la Commission devrait solliciter l'avis des citoyens et, plus important encore, tenir compte de leur point de vue.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	7.2.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+: 19 -: 11 0: 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alex Agius Saliba, Andris Ameriks, Marc Angel, Margrete Auken, Jordan Bardella, Alexander Bernhuber, Markus Buchheit, Tamás Deutsch, Francesca Donato, Eleonora Evi, Agnès Evren, Gheorghe Falcă, Malte Gallée, Gianna Gancia, Ibán García Del Blanco, Alexis Georgoulis, Vlad Gheorghe, Peter Jahr, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Cristina Maestre Martín De Almagro, Dolors Montserrat, Emil Radev, Frédérique Ries, Alfred Sant, Massimiliano Smeriglio, Yana Toom, Loránt Vincze, Michal Wiezik, Tatjana Ždanoka, Kosma Złotowski
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Pernando Barrena Arza, Angel Dzhambazki, Marie-Pierre Vedrenne

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

19	+
NI	Francesca Donato
Renew	Vlad Gheorghe, Frédérique Ries, Yana Toom, Marie-Pierre Vedrenne, Michal Wiezik
S&D	Alex Agius Saliba, Andris Ameriks, Marc Angel, Ibán García Del Blanco, Cristina Maestre Martín De Almagro, Alfred Sant, Massimiliano Smeriglio
The Left	Pernando Barrena Arza, Alexis Georgoulis
Verts/ALE	Margrete Auken, Eleonora Evi, Malte Gallée, Tatjana Ždanoka

11	-
ID	Jordan Bardella, Markus Buchheit, Gianna Gancia
PPE	Alexander Bernhuber, Agnès Evren, Gheorghe Falcă, Peter Jahr, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Dolors Montserrat, Emil Radev

4	0
ECR	Angel Dzhambazki, Kosma Zlotowski
NI	Tamás Deutsch
PPE	Loránt Vincze

### Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention